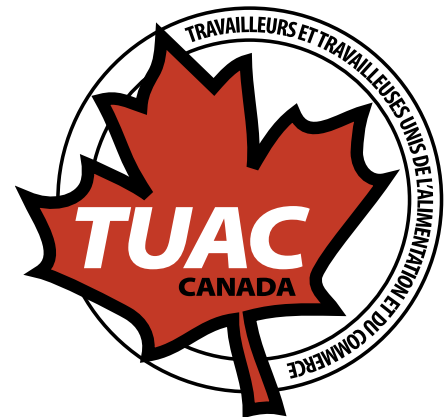




Rapport national des TUAC Canada sur

La situation des travailleurs agricoles migrants au Canada, 2003

*Exposé présenté à
l'honorable Joseph Volpe,
ministre des Ressources humaines et
du Développement des compétences*



Sommaire

TUAC Canada – les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce – présente ce troisième rapport annuel sur la situation des travailleurs agricoles migrants venant au Canada dans le cadre du *Programme des travailleurs agricoles saisonniers*. Nous indiquons les difficultés persistantes rencontrées par les travailleurs agricoles migrants dans leurs conditions de vie et de travail. Le rapport comprend des recommandations d'action pour le gouvernement fédéral afin d'aborder et de régler ces problèmes.

Le gouvernement fédéral n'a pris aucun engagement et n'a pas donné suite aux rapports précédents qui lui ont été présentés, choisissant de ne mettre en oeuvre aucune des recommandations en vue de résoudre les problèmes en question. Les TUAC Canada ont cependant continué d'assumer un rôle de leadership dans le dossier des travailleurs agricoles migrants, et de les appuyer et d'intervenir en leur nom tout en continuant d'inciter le gouvernement du Canada à mettre en oeuvre les changements recommandés et à s'attaquer aux graves problèmes auxquels les travailleurs agricoles migrants font face ici au Canada.

Les TUAC Canada ont financé deux autres *centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants* – leur donnant maintenant un total de trois – pour offrir des services aux travailleurs migrants que l'on trouve dans les régions agricoles en périphérie de Bradford et de Simcoe (Ontario). Notre centre de Leamington en est à sa deuxième année d'activité. Nos connaissances et notre expérience relativement aux questions ayant trait aux travailleurs agricoles migrants sont fondées sur des démarches d'approche et de travail social individualisé pour des milliers de travailleurs agricoles migrants en Ontario.

Les travailleurs agricoles migrants continuent de subir des accidents de travail et des maladies professionnelles. La province d'Ontario a refusé d'accorder aux travailleurs agricoles migrants et canadiens les protections législatives et les droits garantis par sa *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Bien que les TUAC Canada aient intenté une poursuite judiciaire contre la province en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* pour violation des droits de tous les travailleurs agricoles ontariens, une intervention immédiate est nécessaire afin de fournir une protection quelconque aux travailleurs agricoles migrants. Environ 90 pour cent des travailleurs agricoles migrants sont envoyés dans des fermes ontariennes malgré l'absence de mesures législatives pouvant garantir leur protection. Ils ne reçoivent aucune formation pourtant ils occupent des emplois parmi les plus dangereux.

Pendant 38 ans, depuis la création du Programme des travailleurs agricoles saisonniers, les travailleurs agricoles migrants ont été obligés de contribuer au *Programme d'assurance-emploi* du Canada, en dépit du fait qu'ils ne sont généralement pas admissibles à recevoir des prestations. À l'expiration de leur contrat de travail, ils doivent immédiatement retourner dans leur pays d'origine. S'ils tombent malades quand ils sont au Canada, l'employeur demandera qu'ils retournent dans leur pays d'origine.

Il y a des années que ces travailleurs contribuent au programme d'assurance-emploi du Canada à coup de millions de dollars qui sont retenus des chèques de paye qu'ils gagnent au salaire minimum. Tant les travailleurs migrants que leurs employeurs reconnaissent

Photo de la page couverture : Des travailleurs agricoles migrants du Mexique se rassemblent au centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants de Leamington (Ont.) qui est parrainé par les TUAC Canada. Les visages ont été voilés pour protéger l'identité des travailleurs.

que ces retenues salariales sont injustes. Les TUAC Canada ont entamé une action en justice contre le gouvernement fédéral demandant que ces travailleurs soient dispensés des retenues obligatoires de cotisations d'assurance-emploi sur les salaires. Les sommes ou dommages-intérêts exemplaires accordés devraient être placés dans un fonds en fiducie en vue d'assurer des services et des programmes de formation pour les travailleurs agricoles migrants.

Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers a été créé par le gouvernement fédéral à l'intention des employeurs agricoles. Les besoins des travailleurs migrants n'ont jamais été une priorité pour ce programme et les commentaires et suggestions de ces derniers n'ont jamais été sollicités. L'absence d'un mécanisme ou d'un processus d'appel contre les ordres de rapatriement est la plus claire indication que le Programme des travailleurs agricoles saisonniers est jusqu'à ce jour un programme qui favorise les employeurs. Tant que ce programme n'est pas doté d'un mécanisme d'appel juste et équitable, il restera un programme conçu pour répondre aux demandes des employeurs en exploitant les travailleurs désespérés et pauvres des pays économiquement démunis. L'absence d'un processus d'appel est inacceptable, et le Canada – un pays qui exalte ses vertus démocratiques – devrait avoir honte de participer à un tel programme.

De même, cette conclusion s'applique aussi à la méthode employée par RHDC dans le calcul du taux de salaire annuel des travailleurs agricoles migrants. Cette méthode n'a jamais été publiée ni validée en dépit des inquiétudes exprimées à plusieurs reprises quant aux calculs des taux de salaire annuels. Si les soupçons des travailleurs s'avèrent valides, cela voudra dire que les salaires qu'ils ont reçus pendant plusieurs sinon toutes les années de participation au Programme des travailleurs agricoles saisonniers ont été en violation du contrat de travail qu'ils ont signé.

La situation critique de ces travailleurs migrants est aggravée par l'exclusion arbitraire et discriminatoire des travailleurs agricoles du droit d'association et de négociation collective avec leurs employeurs, et ce dans la majeure partie du Canada. Dans la décision rendue en décembre 2001 dans l'affaire *Dunmore c. Ontario*, la Cour suprême du Canada a clairement fait valoir que les travailleurs agricoles, en tant que groupe, ne pourraient être exclus d'un droit fondamental garanti par la *Charte*, le droit d'association – le droit de se joindre à un syndicat. Le gouvernement fédéral du Canada a le devoir de faire preuve de leadership en ce qui concerne les droits garantis par la *Charte* et pourrait servir de modèle en incorporant l'adhésion syndicale au Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Recommandations

En s'appuyant sur notre documentation continue des expériences vécues par les travailleurs migrants oeuvrant au Canada, les TUAC Canada recommandent d'apporter les changements suivants au Programme des travailleurs agricoles saisonniers en vue d'améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants et de s'assurer que le Programme des travailleurs agricoles saisonniers prend en compte et protège les droits de la personne et les droits syndicaux de ces travailleurs.

- 1) Modifier le Programme des travailleurs agricoles saisonniers afin d'obliger les provinces à inclure les travailleurs migrants dans leur législation sur la santé et la sécurité pour pouvoir participer au Programme.
- 2) Dispenser, conformément à la récente contestation judiciaire des TUAC Canada, les travailleurs agricoles migrants des retenues de cotisations d'assurance-emploi sur les salaires. Les sommes ou dommages-intérêts accordés devraient être placés dans un fonds en fiducie où l'on trouve des représentant-es des TUAC Canada et autres parties impartiales en vue d'assurer des services et des programmes de formation pour les travailleurs agricoles migrants.
- 3) Modifier les modalités et conditions du Programme des travailleurs agricoles saisonniers pour y inclure un processus d'appel impartial auquel tous les travailleurs peuvent accéder avant qu'une décision de rapatriement soit prise. Un représentant des TUAC Canada serait nommé en tant que participant de plein droit à ce processus d'appel afin de veiller à ce que les travailleurs agricoles migrants soient représentés pleinement et de manière juste et équitable.
- 4) Se conformer à la décision de la Cour suprême du Canada et accorder aux travailleurs agricoles migrants la liberté d'association en reconnaissant les TUAC Canada comme le représentant syndical des travailleurs agricoles migrants au Canada.
- 5) Rendre public immédiatement les données statistiques utilisées par RHDC dans le calcul du taux de salaire annuel payé aux travailleurs agricoles migrants.
- 6) Faire participer les travailleurs agricoles migrants au processus visant à déterminer les taux de salaire annuels, les niveaux de salaire étant établis selon l'ancienneté, l'expérience professionnelle antérieure et le fait d'être « nommé » par un employeur. Les TUAC Canada devraient également pouvoir participer de plein droit et sur un même pied d'égalité avec tous à ce processus en tant que représentant des travailleurs agricoles migrants.
- 7) Inspecter les logements des travailleurs avant l'arrivée de ces derniers et procéder à une nouvelle inspection après qu'ils occupent ces logements. Les inspecteurs-hygiénistes devraient également pouvoir effectuer des inspections à l'improviste durant toute la saison.
- 8) Cesser immédiatement la pratique consistant à loger des travailleurs dans des serres ou au-dessus de ces installations compte tenu des risques évidents que présente le fait de loger dans des bâtiments abritant des produits chimiques, des engrais, des herbicides et des ventilateurs et appareils de chauffage industriels.
- 9) Inviter une organisation qualifiée, y compris les TUAC Canada, à faire des propositions pour la prestation des programmes complémentaires d'assurance-maladie et d'avantages sociaux autorisés pour lesquels les travailleurs agricoles migrants doivent payer dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Introduction

TUAC Canada – les Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce – présente ce troisième rapport annuel accompagné de diverses recommandations sur la situation des travailleurs agricoles migrants venant au Canada dans le cadre du Programme des travailleurs agricoles saisonniers. Nous sommes fiers de présenter ce rapport au nom des quelque 18 000 travailleurs agricoles migrants saisonniers travaillant dans les fermes canadiennes dans le cadre du *Programme des travailleurs agricoles saisonniers* qui est administré par le gouvernement fédéral du Canada par le biais du ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (RHDC). Les TUAC Canada interviennent en faveur des travailleurs agricoles migrants saisonniers parce que le gouvernement canadien ne l'a pas fait – alors que les travailleurs eux-mêmes ne peuvent pas le faire – car le Programme des travailleurs agricoles saisonniers ne leur donne aucun droit ni aucune protection leur permettant de le faire.

Deux rapports annuels ont été présentés antérieurement à DRHC, le prédécesseur de RHDC, sur les conditions de travail et de vie des travailleurs agricoles migrants au Canada. Ces rapports présentaient diverses recommandations sur l'amélioration du Programme des travailleurs agricoles saisonniers en vue de s'attaquer aux inégalités et aux difficultés que rencontrent ces travailleurs pendant qu'ils travaillent au Canada. Le gouvernement fédéral a choisi de ne pas répondre à ces très graves problèmes de manière significative alors que beaucoup de travailleurs migrants continuent d'endurer des conditions de travail et de vie épouvantables et déplorables dans les fermes canadiennes.

Suite au premier rapport de situation présenté à DRHC à l'automne 2001 et à la réponse détournée du gouvernement fédéral, les TUAC Canada ont pris la responsabilité de fournir des services aux travailleurs agricoles migrants saisonniers et de défendre leurs droits afin de combler le vide laissé par le gouvernement fédéral. En 2002, les TUAC Canada ont fondé le premier *centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants* à Leamington (Ontario) pour venir en aide aux travailleurs agricoles migrants aux prises avec les nombreux problèmes qu'ils rencontrent en travaillant ici. Le centre a été submergé de demandes d'aide de la part de plusieurs travailleurs migrants saisonniers qui sont près de 5 000 dans la région. Les TUAC Canada ont entrepris de compiler des données statistiques, des faits et des preuves pour attester les lacunes du Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le sérieux besoin d'améliorations.



Bicyclettes des travailleurs agricoles migrants du Mexique près de l'église catholique romaine St. Michael de Leamington (Ont.) durant la messe célébrée en espagnol.

En décembre 2002, les TUAC Canada ont présenté à DRHC un deuxième rapport documentant encore une fois les parties du Programme des travailleurs agricoles saisonniers qui demandent de l'attention et des changements en vue d'atténuer ou de soulager les problèmes que rencontrent les travailleurs migrants dans leurs conditions de travail et de vie. Le rapport proposait au gouvernement en place plusieurs mesures à prendre en vue de protéger les travailleurs migrants et d'améliorer leurs conditions de travail et de vie. Ces changements proposés serviraient à consolider le programme pour en faire réellement un « modèle idéal » de migration gérée dont tous les Canadiens et Canadiennes pourraient être fiers. La mise en oeuvre de ces changements permettrait de s'assurer que le Programme des travailleurs agricoles saisonniers devienne un modèle universel respecté pour d'autres pays dotés de programmes de travailleurs migrants – un programme qui honore les conventions internationales sur le travail et les droits de la personne au lieu d'en faire abstraction.

Or, le gouvernement canadien a encore choisi de ne donner suite à aucune des constatations du rapport et de ne répondre à aucune des recommandations présentées quant aux changements à effectuer. Et, encore une fois, les TUAC Canada ont comblé le vide créé par l'inaction du gouvernement en finançant deux autres *centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants* dans les régions rurales de l'Ontario en plus des installations de Leamington. Les deux nouveaux centres – situés respectivement à Bradford et à Simcoe – fournissent de l'assistance aux travailleurs migrants dans leurs régions et continuent d'ajouter à la liste existante de preuves illustrant les lacunes du Programme des travailleurs agricoles saisonniers et le besoin de changements et d'améliorations immédiats.

Conscients des tendances actuelles dans la démocratie canadienne où les réformes législatives visant à protéger les droits de la personne et les droits syndicaux résultent souvent de procès gagnés dans les tribunaux et non d'initiatives émanant des dirigeants gouvernementaux et des législateurs, les TUAC Canada ont entrepris deux contestations judiciaires contre le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario.

En juin 2003, les TUAC Canada ont lancé une contestation judiciaire contre la province d'Ontario alléguant que sa *Loi sur la santé et la sécurité au travail* viole les droits garantis par la *Charte* de tous les travailleurs agricoles de l'Ontario (travailleurs canadiens et travailleurs migrants) en les excluant. On s'attend à d'autres actions en justice contre le gouvernement provincial en ce qui concerne, d'une part, la décision rendue par la Cour suprême en décembre 2001 (*Dunmore c. Ontario*) affirmant que les travailleurs agricoles devraient obtenir leur droit à la « liberté d'association » garanti par la *Charte* et, d'autre part, la loi adoptée subséquentement par le gouvernement de l'Ontario privant ces travailleurs du droit de se joindre à un syndicat et de prendre part à la négociation collective.

En novembre 2003, les TUAC Canada ont déposé à la Cour supérieure de justice de l'Ontario une contestation judiciaire contre le gouvernement fédéral faisant valoir que le fait d'obliger les travailleurs agricoles à payer des cotisations d'assurance-emploi pour des prestations qu'ils ne peuvent obtenir viole la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Il est regrettable que le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement de la province d'Ontario ont désisté de leur responsabilité de gouverner et de légiférer. Mais, les TUAC Canada n'ont pas l'intention de se soustraire à leurs obligations morales envers les travailleurs agricoles du Canada en les abandonnant à des paliers de gouvernement qui semblent préférer laisser les tribunaux gouverner à leur place. Par conséquent, nous avons commencé à travailler dans les limites de notre système judiciaire afin de nous assurer que les droits des travailleurs agricoles migrants garantis par la Charte sont reconnus, protégés et respectés par les deux paliers de gouvernement.

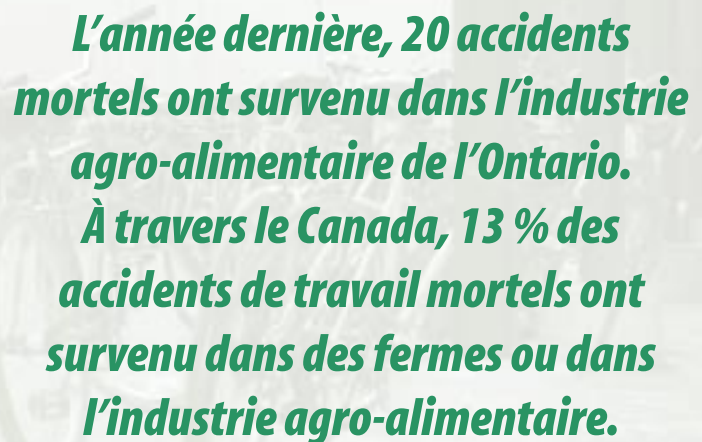
Changements requis

Compte tenu de la documentation continue des expériences des travailleurs agricoles migrants travaillant au Canada, nous recommandons plusieurs changements essentiels à apporter au Programme des travailleurs agricoles saisonniers afin d'améliorer les conditions de travail et de vie de ces travailleurs et de s'assurer que le Programme des travailleurs agricoles saisonniers prend en compte et protège les droits de la personne et les droits du travail de ces travailleurs.

• **Santé et sécurité au travail** : Les travailleurs agricoles de l'Ontario ne sont pas couverts par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. C'est un fait généralement reconnu que le travail agricole est l'un des secteurs d'activité les plus dangereux. L'année dernière, 20 accidents mortels ont survécu dans l'industrie agro-alimentaire de l'Ontario. À travers le Canada, 13 % des accidents de travail mortels ont survécu dans des fermes ou dans l'industrie agro-alimentaire.

Bien que les gouvernements fédéral et provinciaux n'aient pas contesté ces faits, ils n'ont pris aucune mesure pour s'attaquer au problème. Les enquêtes menées sur les décès de travailleurs agricoles ont à plusieurs reprises donné lieu à des recommandations visant à protéger les travailleurs agricoles par la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le gouvernement de l'Ontario n'a rien fait jusqu'à ce jour. Le gouvernement du Canada a gardé le silence alors qu'il administre un programme qui place des milliers de travailleurs agricoles migrants sur des fermes ontariennes à chaque saison.

Alors que les deux paliers de gouvernement ont catégoriquement refusé de s'attaquer à ce problème, la santé et la sécurité des travailleurs agricoles demeurent à risque. Les travailleurs ne reçoivent pas une formation adéquate pour l'application des pesticides, des herbi-



L'année dernière, 20 accidents mortels ont survécu dans l'industrie agro-alimentaire de l'Ontario. À travers le Canada, 13 % des accidents de travail mortels ont survécu dans des fermes ou dans l'industrie agro-alimentaire.

cides et des engrais. On ne leur donne aucun vêtement ou matériel de protection lorsqu'ils appliquent ces produits chimiques. Ils ne reçoivent pas de formation adéquate pour faire fonctionner l'équipement et le matériel agricoles en toute sécurité. Nous remarquons que des changements ont été récemment apportés au protocole d'entente – un contrat entre les travailleurs migrants et les employeurs – lesquels indiquent que les employeurs devraient fournir une formation aux travailleurs qui manipulent des produits chimiques et/ou des pesticides lorsque la loi l'oblige, et fournir des vêtements protecteurs sans frais pour les travailleurs. Mais, sans un mécanisme de surveillance et d'exécution, ces récents changements sont purement superficiels et totalement inefficaces.



Ci-dessus : Le logo des centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants, parrainés par les TUAC Canada, situés à Leamington, à Bradford et à Simcoe (Ont.)

Nous continuons à produire des *manuels bilingues sur la santé et la sécurité au travail* et à les distribuer aux travailleurs migrants de l'Ontario dans l'espoir de répondre au manque d'information, de formation et de protection législative dont ils font l'objet. Conscients des obstacles linguistiques auxquels font face beaucoup de travailleurs mexicains et des divers niveaux d'alphabétisation que l'on trouve dans ce groupe de travailleurs, nous avons produit ces manuels dans un langage simple, en anglais et en espagnol, comportant des diagrammes et des illustrations. Nous avons distribué près de 10 000 de ces manuels aux travailleurs agricoles migrants dans les diverses régions de l'Ontario. Dans la plupart des cas, c'est la seule information qu'ils reçoivent sur les questions de santé et de sécurité concernant les travailleurs agricoles.

Nous avons offert aux membres du personnel de nos trois centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants une formation leur permettant d'aider les travailleurs agricoles migrants à faire des réclamations auprès de la *Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail* (CSPAAT). Nous intervenons également en faveur des travailleurs qui désirent contester les décisions de la CSPAAT lorsque leurs demandes sont rejetées. Nos employé-es accompagnent les travailleurs migrants aux hôpitaux pour leur servir d'interprète et s'assurer que le personnel médical comprend et identifie correctement les blessures et les maladies professionnelles et en fait rapport comme il faut.

Les blessures continuent à faire des victimes – les brûlures chimiques, les éraflures et coupures, les hernies, les fractures, les blessures au dos et le stress dû à la chaleur sont des cas fréquents. En septembre dernier, le personnel de notre centre de Bradford a joué un rôle important de premier contact et de première source de soutien auprès d'un travailleur migrant dont un bras a été amputé après avoir été pris dans une moissonneuse d'oignons à la fin d'une journée de travail de 15 heures.

Ce travailleur agricole mexicain, père de 8 enfants, a été transporté par voie aérienne à l'hôpital Sunnybrook de Toronto et ses camarades de travail en ont informé le personnel du centre de Bradford le jour suivant, qui était un samedi. Les camarades de travail sont venus au centre secrètement pour demander de l'aide pour leur ami, de peur qu'il soit rapatrié alors qu'il a encore besoin d'assistance et de soins médicaux. Ils ont affirmé avoir

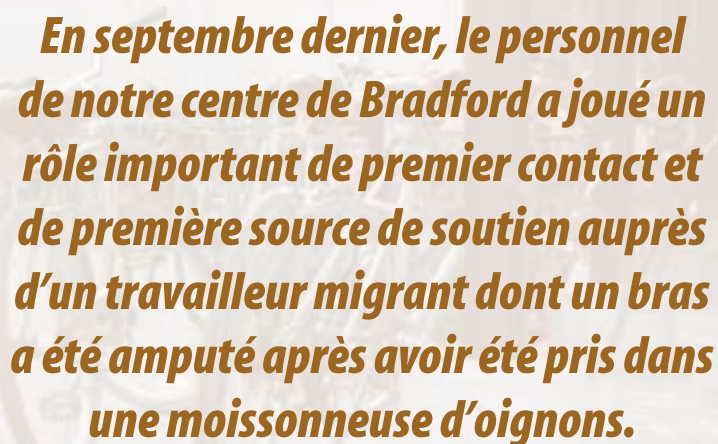
entendu l'employeur dire que le travailleur serait renvoyé au Mexique où il pourrait recevoir des soins. Notre employée a essayé sans succès d'informer le consulat du Mexique. Tout ce qu'elle a pu faire c'était de laisser un message sur un répondeur, car le personnel du consulat n'était pas disponible durant cette fin de semaine.

Notre employée a contacté le travailleur à Sunnybrook le samedi et le dimanche et s'est rendue à l'hôpital dans la matinée du lundi pour lui offrir de l'aide et des services d'interprétation. Elle a rencontré quelques employés du consulat ainsi que l'employeur qui arrivaient en même temps. Bien que les employés du consulat l'aient remerciée de les avoir informés de l'accident, ils lui ont fait savoir qu'ils n'auront plus besoin d'elle. Mais elle a continué à rendre visite au travailleur et a trouvé des bénévoles hispanophones dans la région pour lui fournir de l'aide durant son séjour à l'hôpital. Malheureusement, on a fait pression sur le travailleur pour qu'il prenne ses distances avec notre employée et il avait fini par céder par crainte de représailles. Notre employée l'a toutefois rassuré que nous étions disponibles pour l'aider en tout temps. Nous constatons, avec beaucoup d'inquiétudes, qu'en dépit de la déclaration faite par le consulat dans la matinée du lundi à l'effet qu'il procéderait à une enquête sur l'accident à la ferme, les preuves avaient été enlevées du lieu de l'accident au cours de la fin de semaine.

Dans un cas plus tragique, les TUAC Canada ont intervenu avec succès en faveur des enfants d'un travailleur agricole jamaïcain qui a été écrasé par un four de séchage du tabac qui s'était échappé d'un camion près de Brantford (Ont.). Les TUAC Canada continuent de réclamer une enquête du coroner sur ce décès. Entre-temps, nous nous sommes assurés que cette légitime demande de prestations de décès et de soutien du revenu pour ses enfants survivants a été accordée.

• **Retenue de cotisations d'assurance-emploi :** Le gouvernement fédéral autorise la retenue des cotisations d'assurance-emploi tant pour les employeurs agricoles que pour les travailleurs agricoles migrants. Le gouvernement fédéral est conscient du fait que les travailleurs agricoles migrants ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance-emploi à la fin de leur contrat de travail, pourtant il refuse de corriger cette injustice scandaleuse.

Les TUAC Canada ont clairement expliqué à RHDC et à son prédécesseur, ainsi qu'au gouvernement fédéral en général, que les retenues de cotisations d'assurance-emploi autorisées ont été et demeurent une injustice incroyable envers des travailleurs qui sont les moins en mesure de payer ces sommes et bien en mauvaise posture pour en faire objec-



En septembre dernier, le personnel de notre centre de Bradford a joué un rôle important de premier contact et de première source de soutien auprès d'un travailleur migrant dont un bras a été amputé après avoir été pris dans une moissonneuse d'oignons.

tion. Le gouvernement fédéral continue sans la moindre gêne d'accroître son surplus d'assurance-emploi, actuellement évalué à plus de 48 milliards de dollars, sur les chèques de paye que les travailleurs migrants gagnent au salaire minimum.

Devant la détermination du gouvernement fédéral à poursuivre cette manœuvre frauduleuse, les TUAC Canada ont entamé une contestation judiciaire contre ce dernier. Le fait d'obliger les travailleurs migrants à verser des cotisations pour des prestations qu'ils ne peuvent recevoir viole leur droit à la protection égale de la loi que garantit la *Charte des droits et libertés*. Les travailleurs migrants devraient être dispensés de verser les cotisations que réclament la Loi, car ils n'ont aucun espoir raisonnable de recevoir des prestations et

les dernières 38 années du Programme des travailleurs agricoles saisonniers établissent clairement ce fait.

Dans les rapports que nous avons antérieurement soumis au gouvernement, nous avons recommandé qu'il modifie le Régime d'assurance-emploi en vue de réaffecter les cotisations payées par les travailleurs agricoles migrants à des programmes de formation et des services de soutien, qui sont inexistantes. Notre contestation judiciaire fait état de cette recommandation en demandant que toute somme accordée en dommages-intérêts soit placée dans un fonds en fiducie à utiliser pour la prestation de services et

de programmes de formation pour les travailleurs agricoles migrants. Conformément à la récente contestation judiciaire, nous demandons au gouvernement fédéral de dispenser les travailleurs agricoles migrants de la retenue obligatoire des cotisations d'assurance-emploi, puisque ces travailleurs ne sont pas admissibles à recevoir des prestations d'assurance-emploi.

• **Processus d'appel et représentation des travailleurs :** Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers est administré par le ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences (anciennement Ressources humaines et Développement Canada). C'est en réponse aux besoins des employeurs agricoles en main-d'oeuvre fiable que le gouvernement fédéral a créé ce programme. La plupart des Canadiens ne veulent pas travailler dans les fermes du Canada – probablement parce que c'est un travail à très bas salaire, dangereux et physiquement pénible qui requiert des heures extrêmement longues et ne paye ni heures supplémentaires ni jours fériés. Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers qui en résulte offre aux employeurs agricoles une solution aux grandes difficultés qu'ils ont à trouver des travailleurs consentants. En même temps, ce programme offre aux travailleurs étrangers venant des pays économiquement défavorisés l'occasion de subvenir aux besoins de leurs familles.



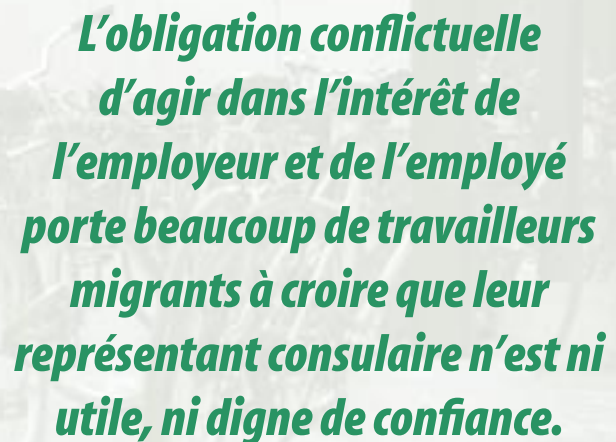
Les militants et les médias locaux étaient présents, le 6 avril 2003, à l'ouverture du centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants qui est à sa deuxième année d'activité à Leamington.

Théoriquement, c'est une situation gagnante tant pour les employeurs que pour les travailleurs migrants pauvres. Mais en pratique, le programme a été conçu pour répondre aux besoins et aux demandes des employeurs et peu d'attention a été accordée aux besoins des travailleurs migrants. Ces travailleurs, dont bon nombre retournent au Canada chaque année, ne participent à aucun processus de consultation dans le cadre du programme. RHDC ne consulte que les consulats des pays participants et les employeurs agricoles par le biais des organismes pilotés par ces derniers et des *Services de gestion des ressources agricoles étrangères* (FARMS). Les travailleurs migrants n'ont ni voix, ni représentation.

Le gouvernement fédéral affirme que ce sont les représentants consulaires qui parlent pour les travailleurs migrants et défendent leurs intérêts. Cette théorie ne correspond pas tout à fait à la réalité actuelle. Les représentants consulaires se retrouvent en situation de conflit sur au moins deux aspects. Outre le fait qu'ils administrent le programme et contribuent à l'élaboration des politiques, ce sont eux qui enquêtent sur les conflits et les différends, assurent l'orientation des travailleurs et inspectent les logements. Aussi, selon les *directives opérationnelles*, le rôle du représentant consulaire est d'agir dans l'intérêt de l'employeur. L'obligation conflictuelle d'agir dans l'intérêt de l'employeur et de l'employé porte beaucoup de travailleurs migrants à croire que leur représentant consulaire n'est ni utile, ni digne de confiance.

Les représentants consulaires se retrouvent également en conflit avec les consulats d'autres pays. Ils se livrent à une forte concurrence pour placer le maximum de travailleurs venant de leurs pays respectifs. Les consulats sont de plus en plus inquiets que des commentaires négatifs ou des situations, où des problèmes impliquant les travailleurs ne sont pas réglés promptly et discrètement, entraînent une réduction du nombre de travailleurs sollicités auprès de leur pays au profit d'autres pays pourvoyeurs participant au Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Ces conflits et le double rôle des représentants consulaires ne sont pas de bon augure pour la représentation des travailleurs migrants. Plusieurs travailleurs migrants se sont dits insatisfaits de l'aide et de l'appui largement insuffisants fournis par leur consulat. Aux difficultés liées aux rôles conflictuels des représentants consulaires vient s'ajouter l'insuffisance du personnel employé par les consulats pour représenter les travailleurs et fournir l'assistance requise. Le consulat du Mexique, par exemple, compte cinq employés mexicains et quelques bénévoles pour desservir plus de 7 500 travailleurs mexicains dans les régions rurales de l'Ontario.



L'obligation conflictuelle d'agir dans l'intérêt de l'employeur et de l'employé porte beaucoup de travailleurs migrants à croire que leur représentant consulaire n'est ni utile, ni digne de confiance.

Quand des difficultés surviennent et que les travailleurs tentent de résoudre les problèmes, ils courent un risque sérieux de se faire rapatrier ou de ne pas pouvoir revenir la prochaine saison. Aucun processus d'appel n'est disponible pour ce système de rapatriement arbitraire et le gouvernement fédéral n'a donné aucune suite à nos recommandations répétées d'instituer un tel processus dans l'intérêt de la transparence, la justice et l'équité.

Nombre de travailleurs ont été rapatriés parce qu'ils ont fait connaître leurs inquiétudes au sujet de logements inadéquats ou concernant le fait qu'ils n'ont pas obtenu les heures de travail prévues à leur contrat, ou encore parce qu'ils sont malades ou blessés. Ils n'ont aucun recours – l'employeur en informe le consulat et ce dernier prend les dispositions nécessaires pour le rapatriement. Le consulat y procède rapidement, le rapatriement se fait généralement dans un délai d'un ou de deux jours.

Tous nos trois centres ont connu plusieurs cas où des travailleurs migrants qu'on rapatriait avaient sollicité notre aide. Dans un des cas, plusieurs travailleurs migrants étaient laissés sans nourriture, sans abri, sans argent et sans moyen de transport après que leur employeur leur a demandé de partir. La police locale avait réglé leur problème en les amenant à notre centre pour obtenir de l'aide. Tout en les aidant à trouver un logement temporaire et de la nourriture, notre personnel a essayé d'intervenir en leur faveur auprès du consulat du Mexique. Même s'il n'y a pas longtemps

que nos centres ont ouvert leurs portes, ils sont bien connus dans les communautés qu'ils desservent en plus de jouir de la confiance et du respect de la population de ces communautés.

Un exploitant agricole peut décider d'envoyer un travailleur dans son pays avant l'expiration de son contrat de travail, ce pour « *inexécution, refus de travail, ou toute autre raison suffisante* ». Si un travailleur est rapatrié pour une de ces raisons, les frais d'avion seront assumés par le travailleur sauf si celui-ci avait fait l'objet d'une « demande explicite » de l'employeur. Les graves conséquences du rapatriement ne peuvent être surestimées. Le travailleur est sommairement congédié, il n'a plus de source de revenu et doit alors payer les frais de transport pour rentrer dans son pays. La nature hautement subjective de l'expression « toute autre raison suffisante » ne sert qu'à souligner jusqu'à quel point l'absence d'un processus d'appel est injuste. Le travailleur n'a accès à aucune voie de recours pour se défendre contre un rapatriement forcé et les coûts et pertes de revenus afférents.

Le premier centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants a ouvert ses portes à Bradford (Ont.) le 25 mai 2003 en présence des médias.



Le premier centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants a ouvert ses portes à Bradford (Ont.) le 25 mai 2003 en présence des médias.

L'absence de transparence, d'appel et de représentation crée une peur légitime chez les travailleurs. Ils hésitent à se plaindre ou à dénoncer les mauvaises et dangereuses conditions de travail et de vie, car ils risquent d'être rapatriés. Sans un processus d'appel, les travailleurs continuent à être victimes de conditions qu'ils ne peuvent améliorer par voie de compromis ou de négociation. Les TUAC Canada recommandent que le gouvernement fédéral modifie les modalités et conditions du Programme des travailleurs agricoles saisonniers pour y inclure un processus d'appel impartial auquel tout travailleur peut avoir recours avant qu'une décision de rapatriement soit prise. Nous recommandons également qu'un représentant du personnel des TUAC Canada participe pleinement à ce processus d'appel afin de s'assurer que les travailleurs migrants sont représentés de manière juste et équitable à tous égards.

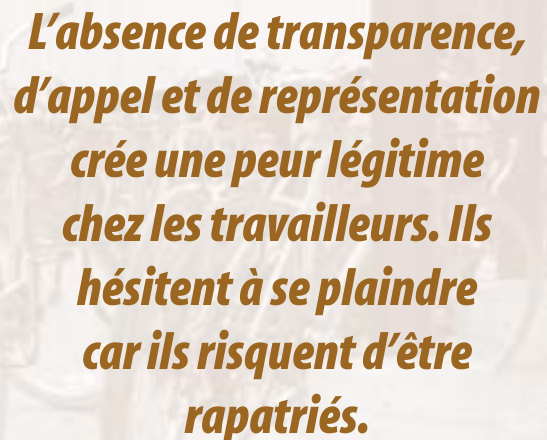
En outre, les TUAC Canada recommandent que le gouvernement fédéral se conforme à la décision de la Cour suprême du Canada et accorde aux travailleurs agricoles migrants la liberté d'association, et que les TUAC Canada soient reconnus comme représentant syndical des travailleurs agricoles migrants au Canada. Dans la décision qu'elle a rendue en décembre 2001, la Cour suprême a conclu :

... le gouvernement a l'obligation absolue de fournir une protection législative contre les pratiques déloyales de travail. Une obligation absolue de venir en aide à des groupes exclus survient généralement quand les revendicateurs sont en pratique incapables de se prévaloir d'un droit garanti par la Charte.

Les travailleurs agricoles migrants sont l'exemple parfait d'un tel groupe.

Les TUAC Canada n'ont jamais flanché dans leur engagement envers les travailleurs agricoles. Nous avons lancé à la Cour suprême du Canada une contestation judiciaire qui s'est révélée fructueuse contre le gouvernement de l'Ontario qui en 1995 a abrogé la *Loi sur les relations de travail dans l'agriculture* et a apporté des modifications à la *Loi sur les relations de travail* de la province bannissant rétroactivement le droit des travailleurs agricoles de se joindre à un syndicat. Et au Manitoba, les TUAC Canada ont proposé, par le biais de DRHC, une entente visant à fournir aux travailleurs migrants de l'industrie des salaisons une pleine représentation par notre syndicat.

L'expérience des TUAC Canada dans cette industrie et leurs efforts pour améliorer la situation des travailleurs agricoles canadiens et migrants sont sans égal et irréprochables. Nous sommes vus par les travailleurs agricoles migrants, les travailleurs agricoles cana-



**L'absence de transparence,
d'appel et de représentation
crée une peur légitime
chez les travailleurs. Ils
hésitent à se plaindre
car ils risquent d'être
rapatriés.**

diens, le mouvement syndical, les organismes communautaires et les groupes confessionnels comme le représentant officieux des travailleurs agricoles migrants. En outre, le Syndicat national des employés et employés généraux du secteur public (SNEGSP) a promis d'appuyer pleinement les TUAC Canada comme le syndicat le plus légitime pour les travailleurs agricoles, de par l'unique expérience que nous avons acquise en représentant les intérêts de tous les travailleurs agricoles du Canada, y compris les travailleurs migrants.

Les TUAC Canada ont la structure organisationnelle, la stabilité financière, les connaissances et l'expérience

requis pour représenter les travailleurs agricoles migrants. Notre personnel national représente des membres dans presque toutes les communautés que l'on trouve dans ce pays. Nous sommes dans une situation unique pour représenter les travailleurs agricoles migrants de la manière la plus efficace et rapide qui soit.

• **Salaire annuel :** Le gouvernement fédéral est bien conscient des enjeux entourant le taux de salaire annuel fixé par le Programme des travailleurs agricoles saisonniers pour les travailleurs agricoles



Le troisième centre de soutien pour travailleurs agricoles migrants parrainé par les TUAC Canada a ouvert ses portes à Simcoe (Ont.) le 29 juin 2003.

migrants. Ce taux de salaire annuel doit être déterminé, tel que prévu par le *contrat de travail*, de la manière suivante :

... un taux équivalent aux taux suivants :

- i) le salaire minimum pour TRAVAILLEURS que prescrit la loi de la province dans laquelle le TRAVAILLEUR est employé;
 - ii) le taux que Développement des ressources humaines Canada fixe chaque année comme taux courant pour le type de travail agricole auquel le TRAVAILLEUR est affecté dans la province où le travail sera effectué; OU
 - iii) le taux que l'EMPLOYEUR paye à ses travailleurs canadiens pour le même type de travail agricole;
- selon le plus élevé de ces taux ...

Le gouvernement fédéral n'a pas été enclin à valider ou à justifier la méthode employée par RHDC dans le calcul des taux de salaire annuels. Ce voile de mystère offre peu

d'assurance aux travailleurs qu'ils reçoivent effectivement le taux stipulé dans leur contrat de travail.

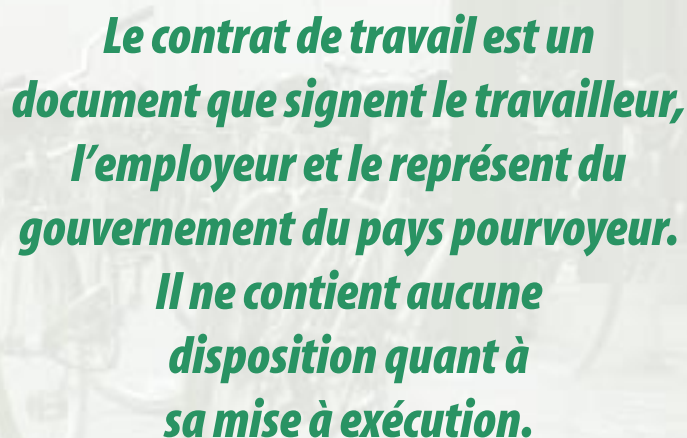
Le *contrat de travail* est un document que signent le travailleur, l'employeur et le représentant du gouvernement du pays pourvoyeur. Il ne contient aucune disposition quant à sa mise à exécution. Ce qui voudrait dire qu'il doit être exécuté comme tout autre contrat de travail – dans notre système judiciaire.

Les TUAC Canada ont demandé au gouvernement fédéral de fournir ses données statistiques ainsi que les taux de salaire courants utilisés par RHDC dans le calcul annuel du taux de salaire, mais cette demande est demeurée sans réponse jusqu'à ce jour. Le taux de salaire annuel attribué aux travailleurs migrants ne semble pas correspondre aux gains horaires moyens des travailleurs agricoles canadiens – les taux de salaire horaires des travailleurs migrants paraissent plutôt considérablement inférieurs par rapport aux salaires que reçoivent les travailleurs agricoles canadiens. Cet écart nous porte à croire que les conditions du *contrat de travail* n'ont pas été respectées. En refusant de justifier ses démarches pour déterminer le taux de salaire annuel, RHDC ne saurait calmer les sérieuses inquiétudes et questions que nous avons concernant la violation potentielle des milliers de *contrats de travail* pendant un nombre considérable d'années.

De nombreux travailleurs retournent au Canada à chaque saison et certains le font pendant 15 à 20 ans. Plusieurs d'entre eux sont sollicités de manière explicite (leur nom étant spécifié par l'employeur) dépendamment de l'expérience que le travailleur a acquise chez l'employeur. Les informations sur l'ancienneté et les antécédents de travail doivent être prises en compte dans le calcul des taux de salaire. Il est absolument inacceptable qu'un travailleur soit écarté d'un programme auquel il a consacré des années de travail éreintant simplement parce qu'une personne estime que son âge est un facteur négatif.

Les TUAC Canada recommandent que le gouvernement fédéral rende publiques immédiatement les données statistiques utilisées par RHDC dans le calcul du taux de salaire annuel payé aux travailleurs agricoles migrants.

Les TUAC Canada recommandent également qu'on fasse participer les travailleurs agricoles au processus visant à déterminer le taux de salaire annuel, et – en guise de reconnaissance et d'appréciation des efforts des milliers de travailleurs expérimentés qui retournent chaque année – à établir divers niveaux de taux de salaire en tenant compte de



Le contrat de travail est un document que signent le travailleur, l'employeur et le représentant du gouvernement du pays pourvoyeur. Il ne contient aucune disposition quant à sa mise à exécution.

l'ancienneté, des antécédents de travail, du fait que le nom d'un travailleur soit spécifié dans la demande de l'employeur. Afin d'assurer l'intégrité et la transparence de ce processus, un représentant des TUAC Canada devrait être nommé pour participer pleinement et de plein droit à ce processus en tant que représentant des travailleurs.

• **Préoccupations concernant les soins de santé :** En diverses occasions, nous avons essayé sans succès d'accéder à des informations et détails concernant le contrat que la Banque Royale du Canada (BRC) a obtenu pour fournir la couverture d'assurance-maladie complémentaire que le Programme des travailleurs agricoles saisonniers prescrit pour tous les travailleurs agricoles migrants. Les travailleurs payent des primes pour ce régime de prestations d'assurance-maladie complémentaire obligatoire. Ils ont de sérieuses inquiétudes au sujet des avantages de ce programme, du processus de demande de prestations et du processus d'appel des décisions rejetant leurs demandes de prestations.

Étant l'un des plus grands syndicats du secteur privé au Canada, les TUAC Canada offrent d'importants régimes d'assurances collectives et sont en mesure de fournir une vaste gamme d'avantages sociaux. Nous sommes certains que nous pouvons offrir des prestations à un taux concurrentiel qui permettra d'obtenir une couverture améliorée pour les travailleurs agricoles migrants. Nous aimerions présenter une proposition pour la fourniture d'un régime d'assurances collectives pour les travailleurs participant au Programme des travailleurs agricoles saisonniers – mais, toutes nos tentatives pour obtenir l'information nécessaire sur le processus d'appel d'offres demeurent sans réponse.

• **Conditions de vie :** Les travailleurs agricoles migrants doivent vivre dans des unités de logement fournies par leur employeur. Les modalités et conditions du Programme des travailleurs agricoles saisonniers prévoient l'hébergement du travailleur sans frais pour celui-ci. Les unités de logement doivent être inspectées pour s'assurer que la plomberie et le système de chauffage sont en bon état. L'inspection de ces unités de logement a lieu normalement avant l'arrivée des travailleurs.

Les inspecteurs-hygiénistes municipaux ne savent pas combien de travailleurs seront effectivement logés dans les locaux d'habitation qu'ils inspectent. Lorsque les inspecteurs-hygiénistes visitent une unité dont la capacité normale permet de loger une famille de six à huit personnes, ils ignorent probablement qu'un groupe comprenant jusqu'à 25 travailleurs pourrait bientôt occuper le logement.

Les problèmes de logement qui retiennent le plus l'attention sont : surpeuplement, manque d'intimité et, dans certains cas, toits qui coulent, plomberie inadéquate et chauffage insuffisant durant les mois d'hiver. Tel que mentionné précédemment, c'est la crainte même d'être rapatriés qui empêche la plupart des travailleurs agricoles de se plaindre au sujet de leur logement.

Les TUAC Canada recommandent de procéder à l'inspection des unités de logement des travailleurs, dans un premier temps, avant l'arrivée de ces derniers et, dans un deuxième temps, après l'occupation des locaux – ce pour s'assurer qu'il n'y a pas de surpeuplement et que la plomberie, le chauffage et l'électricité sont en bon état et adéquats pour le nom-

bre de travailleurs occupant chaque unité de logement. Les inspecteurs-hygiénistes devraient également être autorisés à procéder à des inspections surprise durant toute la saison. Nous recommandons également de cesser la pratique consistant à loger des travailleurs dans des serres ou au-dessus de ces installations, compte tenu des risques évidents que présente le fait de loger dans un bâtiment abritant des produits chimiques, des engrais, des herbicides et des appareils de chauffage industriels.

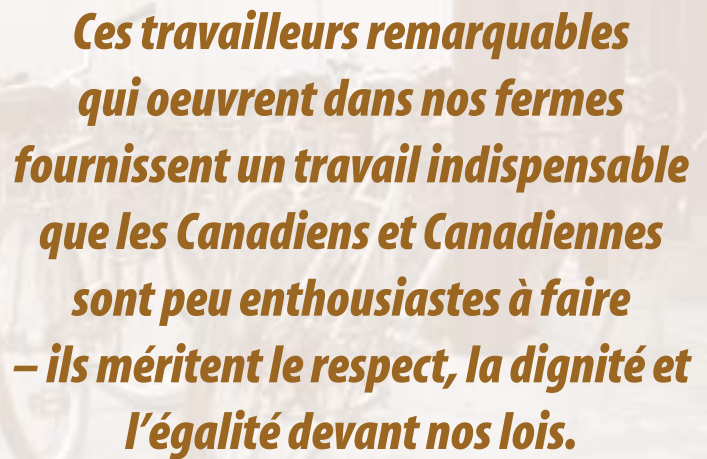
Conclusion

Malheureusement, en dépit des deux rapports que nous avons antérieurement présentés au gouvernement fédéral sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada, les conditions ne se sont pas améliorées de manière significative pour ces travailleurs.

Les preuves compilées par le personnel de nos trois centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants révèlent plusieurs cas persistants : logement inadéquat, accidents et maladies liés au travail, demandes de numéros d'assurance sociale et de cartes santé, demandes d'indemnisation auprès de la CSPAAAT, inquiétudes concernant des salaires non payés et rejet de demandes d'indemnisation auprès de la BRC. Nous demeurons engagés à nos interventions au nom de ces travailleurs et avons l'intention de continuer à leur fournir des ressources, de la formation et du soutien en l'absence évidente du gouvernement.

En l'absence d'action gouvernementale pour répondre à ces graves problèmes, nous allons continuer à tenter des contestations judiciaires contre les deux paliers de gouvernement afin de nous assurer que les travailleurs migrants sont traités de manière juste et équitable. Ces travailleurs remarquables qui oeuvrent dans nos fermes fournissent un travail indispensable que les Canadiens et Canadiennes sont peu enthousiastes à faire – ils méritent le respect, la dignité et l'égalité devant nos lois. Notre préférence quant aux rapports que nous aimerions entretenir avec les gouvernements fédéral et provinciaux pour assurer la justice et l'équité pour les travailleurs migrants demeure le partenariat et le dialogue.

C'est à cette fin que nous produisons ce nouveau rapport annuel sur la situation des travailleurs agricoles migrants au Canada accompagné de diverses recommandations de changements qui permettraient d'aborder, de régler sinon d'atténuer la plupart des problèmes. Alors que nous accueillerions volontiers l'occasion de travailler avec le gouvernement pour améliorer le Programme des travailleurs agricoles saisonniers dans



***Ces travailleurs remarquables
qui oeuvrent dans nos fermes
fournissent un travail indispensable
que les Canadiens et Canadiennes
sont peu enthousiastes à faire
– ils méritent le respect, la dignité et
l'égalité devant nos lois.***

l'intérêt mutuel des travailleurs migrants et des employeurs agricoles du Canada, notre première priorité est de travailler dans l'intérêt des travailleurs migrants. Nous ne saurions nous empêcher d'exprimer notre grande déception devant l'attitude du gouvernement fédéral qui n'a pas réagi jusqu'à ce jour.

Nos préoccupations et recommandations n'ont pas changé au cours des trois dernières années, car le gouvernement n'a rien fait pour améliorer la situation jusqu'ici. Nous sommes heureux du travail que notre personnel a accompli dans les centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants de Leamington, de Bradford et de Simcoe, sachant qu'au moins certains parmi les 15 000 travailleurs migrants de l'Ontario peuvent maintenant obtenir du soutien et de l'aide. Nous étudions actuellement la possibilité d'offrir des services semblables aux travailleurs de la région de Niagara.

Les centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants situés à Leamington, à Bradford et à Simcoe sont financés par les TUAC Canada. Notre personnel a reçu une formation couvrant divers domaines tels : santé et sécurité, demande d'indemnisation et appel auprès de la CSPAAT, préparation des déclarations d'impôt sur le revenu et retenues salariales et prestations du RPC. Les travailleurs sollicitent leur aide pour divers besoins : demande d'indemnisation auprès de la BRC, demande de carte d'assurance sociale et de carte d'assurance-maladie de l'Ontario, conflits avec les employeurs, assistance auprès des consulats, aide contre le rapatriement et services d'interprétation dans les hôpitaux ou pour les rendez-vous chez des médecins ou des spécialistes. Les employeurs font souvent appel à nos centres lorsqu'ils ont besoin de services d'interprétation. Les travailleurs demandent souvent aux membres de notre personnel de les accompagner dans leurs déplacements pour se rendre chez des spécialistes.

En fait, pour notre centre de soutien de Leamington seulement, les membres de notre personnel ont accompagné des travailleurs à des rendez-vous chez leur médecin ou à l'hôpital dans plus d'une centaine d'occasions afin de servir d'interprètes pour les travailleurs et pour les pourvoyeurs de soins de santé. Le personnel du consulat du Mexique à Toronto n'est simplement pas disponible pour fournir ce service essentiel. Sans les services fournis par le personnel de nos centres, les travailleurs agricoles migrants auraient de graves problèmes pour communiquer avec leurs médecins et comprendre leurs maladies et les directives à suivre pour les médicaments d'ordonnance et les traitements.

Grâce à nos trois centres, nous avons fourni des ateliers sur la sécurité des bicyclettes, des séances sur l'utilisation des guichets automatiques au Canada, des conseils permettant de comprendre les retenues salariales, des cours d'anglais langue seconde et des séances d'information sur l'intoxication par le tabac vert. Nous avons également fourni aux travailleurs migrants un feuillet d'information en espagnol et en anglais sur le virus du Nil occidental.

Nous collaborons avec les églises et les groupes confessionnels locaux et avec diverses universités notamment l'Université de London, l'Université de Guelph, l'Université McMaster, l'Université de Windsor et l'Université York. Notre personnel est heureux de collaborer avec les représentants des consulats lorsque nécessaire. Nous avons formé des partenariats

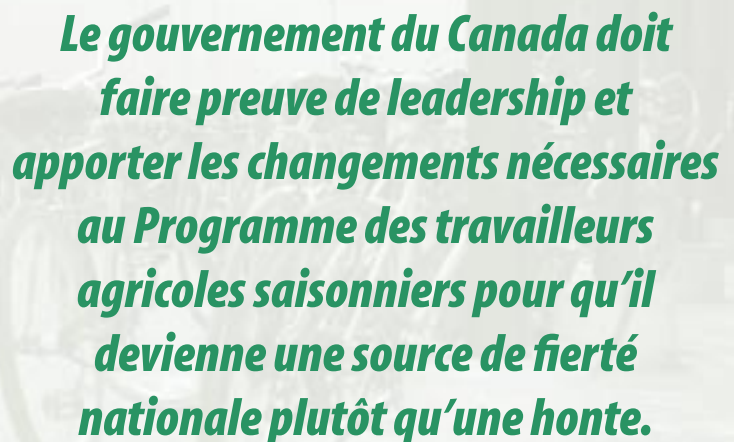
avec le Collège Frontière (pour l'anglais langue seconde), divers organismes de services juridiques bilingues, les bureaux locaux de la CSPAAAT, du RPC et de l'A.-E., Essex Community Services, Bradford Immigrant and Community Services, Leamington Arts Council, le Congrès du travail du Canada, la Fédération du travail de l'Ontario, le Centre de santé et de sécurité des travailleurs et travailleuses et les conseils du travail locaux.

Nous collaborons également avec *Tratemex*, le groupe des travailleurs agricoles migrants du Québec. Après l'Ontario (plus de 90 %), ce sont les fermes de la province de Québec qui reçoivent le plus grand nombre de travailleurs agricoles migrants. *Tratemex* a été formé pour s'occuper du dossier des travailleurs agricoles migrants dans cette province. Ils ont des préoccupations mutuelles quant aux problèmes concernant la santé et la sécurité, le transport, les retenues salariales, la conservation des documents officiels des travailleurs et les interdictions déraisonnables. Ce groupe a également présenté des observations et des recommandations pour l'amélioration du Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Les TUAC Canada ont joué un rôle de chef de file dans la lutte pour assurer l'équité, la justice et des protections législatives pour les travailleurs agricoles canadiens et migrants et nous allons continuer à le faire. Nous croyons que le gouvernement du Canada dans le cadre de son Programme des travailleurs agricoles saisonniers a une responsabilité envers ces travailleurs qui a été négligée pendant trop longtemps. Nous demandons au gouvernement d'exercer ses privilèges de gouverner et de se mettre en devoir d'apporter les changements nécessaires à son Programme des travailleurs agricoles saisonniers.

Bien que nous soyons convaincus que chaque travailleur agricole migrant devrait avoir accès à des services et du soutien pendant qu'il travaille au Canada, les TUAC Canada n'ont pas les ressources fiscales nécessaires pour rendre cette chose possible. Notre demande antérieure d'obtention d'une assistance financière pour fournir des services aux travailleurs agricoles migrants est restée sans réponse. Nous demandons instamment au gouvernement du Canada de commencer à travailler avec nous dans le dossier des travailleurs agricoles migrants et de réexaminer notre proposition pour le financement des centres de soutien pour travailleurs agricoles migrants.

Nous demandons instamment au gouvernement d'abandonner sa position de non-réponse et d'inaction. Ce gouvernement a abandonné les travailleurs migrants pendant 38 ans, il est grand temps que le gouvernement fédéral réponde à leurs préoccupations et fournisse une aide concrète.



Le gouvernement du Canada doit faire preuve de leadership et apporter les changements nécessaires au Programme des travailleurs agricoles saisonniers pour qu'il devienne une source de fierté nationale plutôt qu'une honte.

Certains prétendent qu'il est acceptable de poursuivre ce programme sans y apporter des changements simplement en raison du fait que les travailleurs migrants continuent de participer au programme. Les raisonnements présentés semblent suggérer que si les conditions étaient réellement mauvaises, les travailleurs venant des pays étrangers ne participeraient plus.

Ces raisonnements simplistes sont inacceptables pour la stature et la réputation d'un pays comme le Canada. Il est répréhensible d'un point de vue éthique et moral que le Canada – avec les richesses qu'il possède – continue à profiter des travailleurs pauvres des pays économiquement démunis. Le Programme des travailleurs agricoles saisonniers devrait présenter des avantages mutuels pour les travailleurs migrants et pour les employeurs canadiens. Les travailleurs ont désespérément besoin d'emplois et le Canada a désespérément besoin de travailleurs agricoles.

Tous les Canadiens et Canadiennes cherchent des preuves qu'un nouveau leadership au palier fédéral laisse présager un engagement plus ferme envers la justice sociale et l'intérêt public. Le gouvernement du Canada doit faire preuve de leadership et apporter les changements nécessaires au Programme des travailleurs agricoles saisonniers pour qu'il devienne une source de fierté nationale plutôt qu'une honte.



TUAC Canada

Michael J. Fraser, directeur national

300-61 International Blvd., Rexdale ON M9W 6K4

416-675-1104 • téléc. 416-675-6919

www.tuac.ca

UNION
DES
TRAVAILLEURS
AGRICOLLES
DU
CANADA